

Ministère de l'Agriculture des
Ressources Hydrauliques et de la Pêche



DGPA



EXPERIENCE TUNISIENNE DANS LE DOMAINE DES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES

Présentée par: LOTFI Ben Mahmoud
Directeur de l'Horticulture à la DGPA
Coordinateur national du Projet PA-IG

Tunis, 3 octobre 2018

PLAN DE L'EXPOSE

- **Concept et Définitions**
- **Cadre juridique**
- **Avancement du programme**
- **Contraintes**
- **Recommandations**

Concept du lien à l'origine

- Nommer un produit en se référant à sa région d'origine est une pratique ancienne.
- Les producteurs et les consommateurs reconnaissent les saveurs ou les qualités particulières de certains produits qui viennent de certains lieux (pomme de Sbiba, figue de barbarie de Tala, grenade de Gabès, fromage de Béja....).
- La réputation d'un produit associé à une région donnée induit l'émergence de pratiques **d'imitation** ou **d'usurpation** par les producteurs d'autres régions

Indication Géographique?

- Nom d'un produit réputé qui bénéficie d'une valeur ajoutée en raison de son origine géographique
- Origine géographique = environnement naturel, méthode de fabrication (pratiques et savoir-faire)
- Chaque IG obéit à des règles particulières: le cahier des charges « **Reconnaissance à un savoir faire des paysans pour un produit** »
- Les IG consistent en un droit de **propriété intellectuelle à usage collectif** qui permet la mise en valeur, la promotion et l'accès à des marchés internationaux de produits du terroir de qualité.

Différence entre IGP/AO

IGP/IP: Distingue un produit dont toutes les phases d'élaboration ne sont pas nécessairement issues de la zone géographique éponyme mais qui bénéficie d'un lien à un territoire et d'une notoriété.

AOP/AOC: Facteurs naturels et humains sont liés. Le produit qui en est issu ne peut être reproduit hors de son terroir.

Les IG : un outil de développement local

Pour les consommateurs

- Ils bénéficient d'une **garantie des pouvoirs publics sur la qualité et l'authenticité** d'un produit
- ils peuvent ainsi **responsabiliser leurs actes d'achat**

Pour les producteurs

- Ils **augmentent la valeur ajoutée** de leur produits grâce à une **reconnaissance de l'Etat**
- Ils se **protègent mieux** contre la **concurrence déloyale** et les **contrefaçons**

Pour l'état et les collectivités locales

- les **patrimoines locaux** sont **protégés**
- c'est une **opportunité pour redynamiser un territoire** et **maintenir ou développer** des activités économiques et créer de **l'emploi**

Quelques chiffres sur les IGs

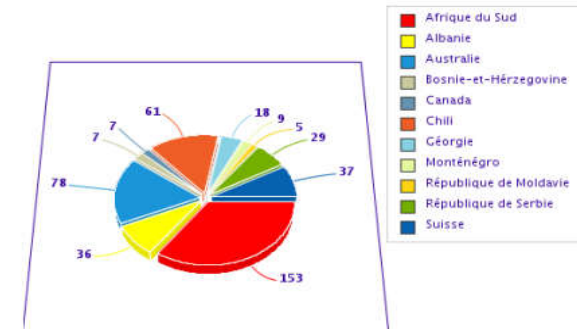
	AOP	IGP
Italie	575	244
France	463	218
Espagne	192	132
Portugal	94	84
Grèce	109	144
Allemagne	26	104
Bulagrie	52	4
Royaume-Uni	28	43
Romanie	39	16
Autriche	36	9
Hongrie	37	13
Slovénie	23	16
République tchèque	16	25
Pologne	9	22
Croatie	26	9
Belgique	11	13
Slovaquie	10	11
Autres	31	51
TOTAL	1777	1158



Avril 2017

En 2017, on compte près de 10 000 indications géographiques (IG) protégées à travers le monde.

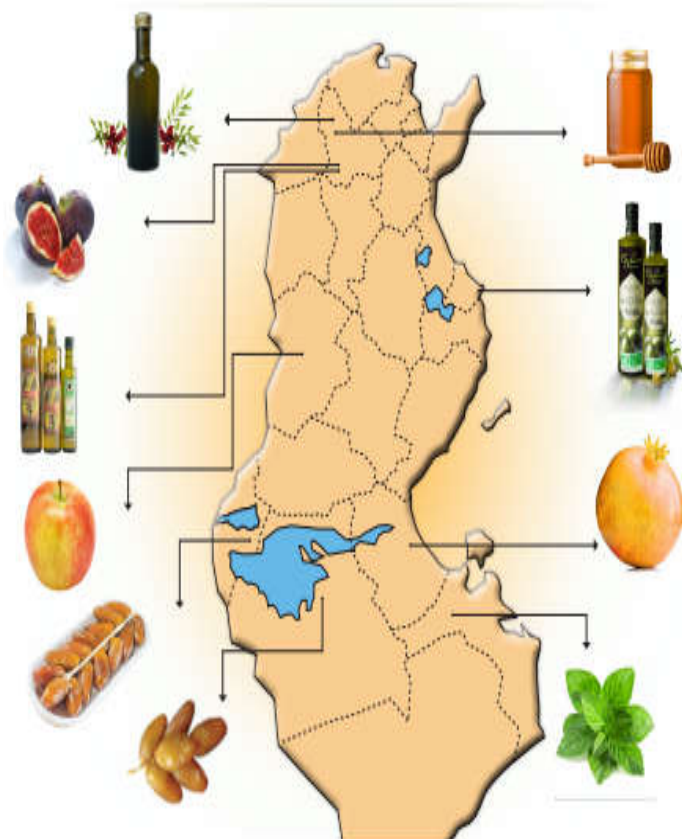
Détails
Afrique du Sud: 153
Albanie: 36
Australie: 78
Bosnie-et-Hérzégovine: 7
Canada: 7
Chili: 61
Géorgie: 18
Monténégro: 9
République de Moldavie: 5
République de Serbie: 29
Suisse: 37



Maroc
43 IG



14 IG enregistrées en Tunisie



9 AOC



- 7 AOC Vins
- 1 AOC fruit: Figues de Djebba (JO 5/06/2012)
- 1 AOC Huile d'olive de Teboursouk (JO 9 janvier 2018)

5 IP

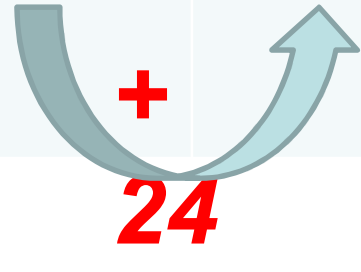
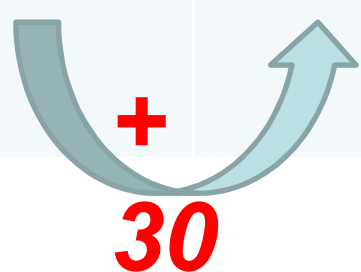


- Pomme de Sbiba (JO 13/02/2009)
- Grenade de Gabès (JO 13/02/2009)
- Huile d'olive de Monastir (JO 21/12/2010)
- Deglet Ennour Tunisienne (JO 15/06/2012)
- Menthe «El Ferch» (JO 15/06/2012)

Inventaire national



	Avant les premiers ateliers	Après les premiers ateliers (20.21 et 22/09/2016)	Après les deuxièmes ateliers (04.05 et 06/10/2016)
Liste préliminaire des produits potentiellement du terroir	364	394	415
Liste préliminaire des produits du terroir tunisien pré-validés	166	196	220



Tunisie: Longue tradition pour la protection des IG

- Reconnaissance d'appellations d'origine dans le secteur viticole: décret du **8 /01/ 1940** abrogé et remplacé par un **décret du 10 janvier 1957** relatif aux AOC pour des vins liqueurs et eaux de vie,
- Signataire de l'accord de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international – **1973.**
- Signataire de l'accord ADPIC de l'OMC, **1995.**

Dispositif juridique en Tunisie

La Tunisie a un cadre juridique sui-generis assuré par la loi cadre n°99-57 du 28 Juin 1999 inspiré des dispositions de la réglementation européenne

- S'applique aux produits Agricoles et alimentaires naturels ou transformés (végétaux et animaux)
- Protège les particularités et les spécificités des produits agricoles et les valorisent, en leur octroyant une appellation d'origine contrôlée ou une indication de provenance.

Dispositif juridique en Tunisie

Cette loi cadre a permis de spécifier :

- Les définitions; les procédures de délimitation géographiques , les procédures de l'octroi des AOC et des IP;
- La protection des produits bénéficiant d'une AOC ou d'une IP;
- La création de la commission technique consultative des AOC et des IP;
- Le contrôle technique et de certification;
- L'élaboration d'un cahier des charges type par signe de qualité;
- L'organisation des modalités strictes de sanctions et de répression des fraudes.

Textes d'application

- **Décret n°2000-2389 du 17 octobre 2000**, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission technique consultative des appellations d'origine contrôlée et des indications de provenance des produits agricoles;
- **Décision n° 2395 du 6 octobre 2005** relative à la composition de la commission technique et consultative des AOC et des IP des produits agricoles;
- **Décret N°2008-827 du 24 mars 2008** fixant le montant et les modalités de perception et d'utilisation de la contribution pour bénéficier d'une AOC ou d'une IP d'un produit agricole.
- fixant la forme du registre officiel des AOC et des IP des produits agricoles
- **Décret N° 2008-1003 du 7 avril 2008** et les modalités d'inscription .
- **Décret N° 2008-1859 du 13 mai 2008**, fixant la composition de l'organisme de contrôle et de certification des AOC et des IP des produits agricoles et les conditions de sa désignation.
- **Décret n°2013-280 du 9 janvier 2013**, portant création d'un logo pour les appellations d'origine contrôlée et les indications de provenance des produits agricoles et fixant les conditions et les procédures de son octroi et de son retrait.

Commission technique consultative des AOC et des I.P (CTC)

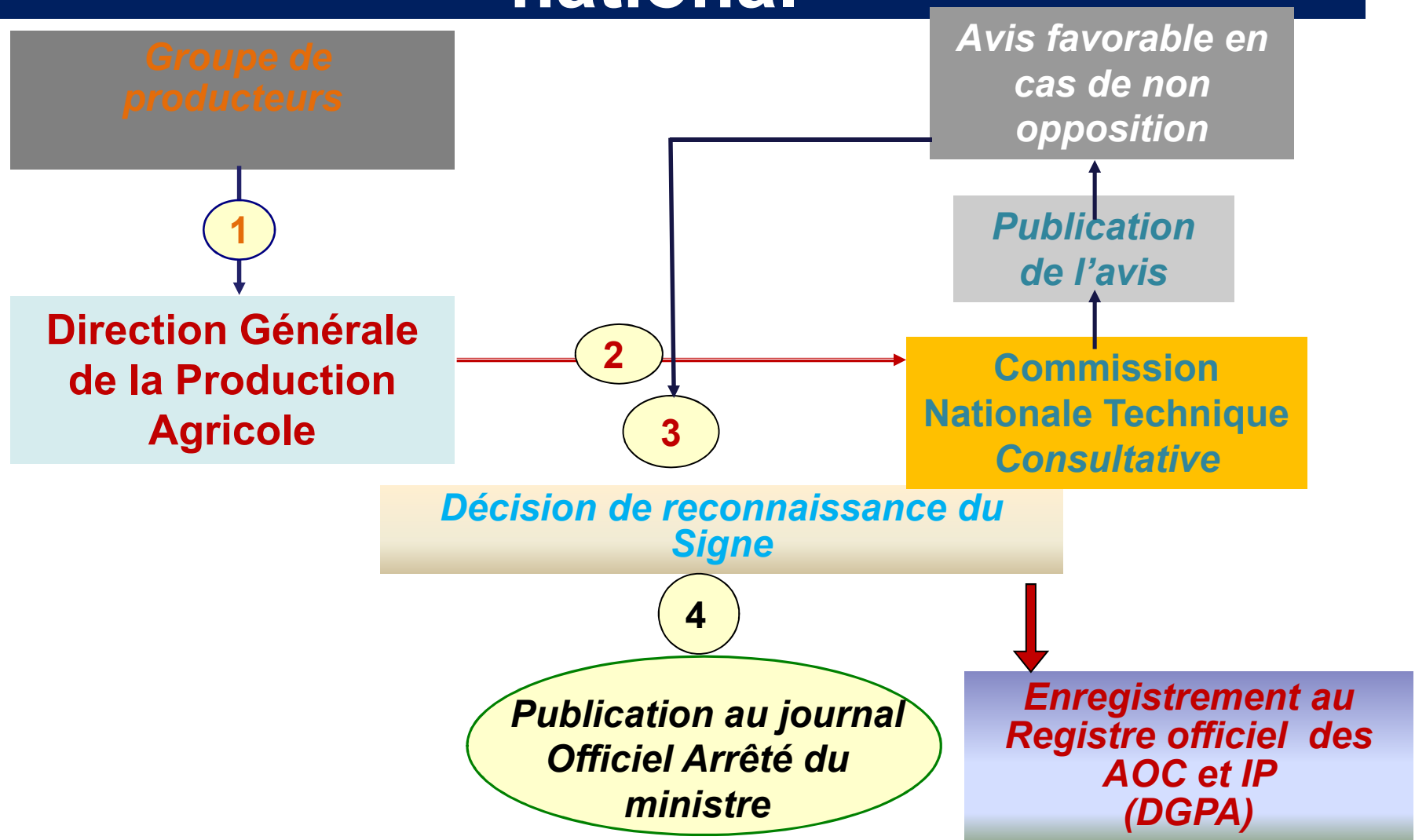
Cette commission est chargée de:

- Examiner les demandes de délimitation des zones susceptibles de conférer une AOC ou une IP et de leur utilisation.
- Avancer les propositions susceptibles de valoriser les produits agricoles par la sauvegarde de leurs particularités.
- Emettre l'avis sur la création des aires des AOC et des IP.
- Emettre l'avis sur la désignation des organismes de contrôle et de certification.

La DGPA préside cette commission et assure le secrétariat



La procédure d'enregistrement national



Principales Contraintes

- **Faible communication sur les IG**
- **Faible niveaux d'organisation des producteurs**
- **Faible coordination entre les acteurs des filières à l'échelle territorial et national**
- **Absence de système de contrôle, de protection et de certification**
- **Absence d'études d'impacts socio-économiques sur des cas concrets en Tunisie**

Les projets d'appui aux Indications Géographiques en Tunisie

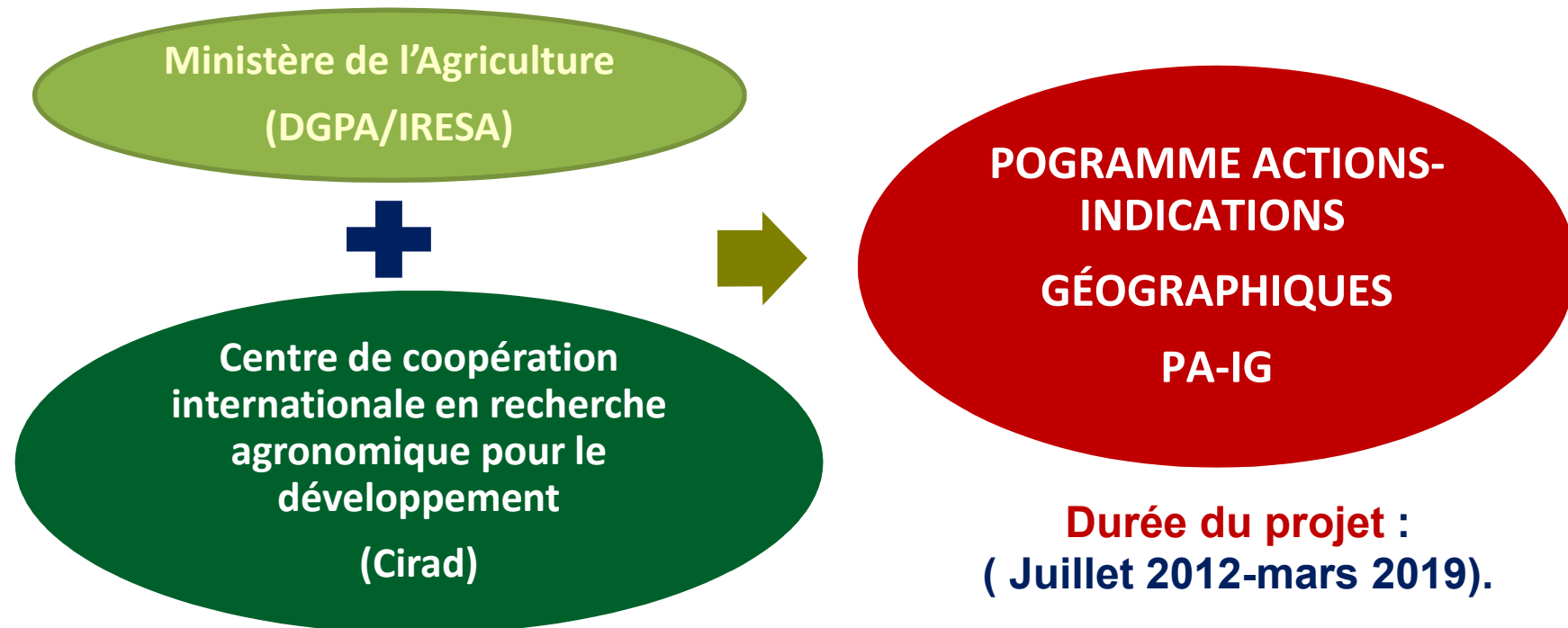
Objectif Global

Améliorer l'accès aux marchés (national et export) et des conditions socio-économiques des opérateurs (revenus et emploi) des produits de terroirs de qualité spécifique

Objectifs spécifiques

1. Renforcement des capacités institutionnelle en matière d'instruction de reconnaissance des signe de qualité liés à l'origine
2. Qualification et caractérisation des produits et élaboration/ application des cahiers des charges
3. L'accompagnement des acteurs de filières pilotes pour une meilleure organisation professionnelle au tour des signes de qualité liés à l'origine, **définir les acteurs clés**
4. Capitaliser les méthodes d'accompagnement et adopter la démarche et les procédures de reconnaissance des IGs
5. Promotion de la qualité spécifique des produits et amélioration de leurs accès aux marchés; **développer l'offre et la demande**

Projet Tuniso-Français



- **AOC Huile d'olive de Teboursouk**
- **AOC Dattes «Deglet Ennour Nefzaoua»**
- **AOC Grenades de Gabès**



DGPA



Projet Tuniso-Suisse



Durée: 5 ans (Sept. 2013-Sept 2019)



○ **AOC Figue de Djebba**

○ **Le Figuier de Barbarie (à Kasserine)**



○ **La Harissa**



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DÉR
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO



Projet Tuniso-Italien

HI.L.F.TRAD: Hilâl Sicilo-Tunisien de la
Filière Laitière-Fromagère Traditionnelle à
travers les nouvelles technologies
(Décembre 2013 - Juin 2015)



Fromage au lait de brebis de la race Sicilo-
sarde.

AOC Sicilien de Béja



Projet Fédérateur

PEZOM-TUN : Projet d'amélioration des techniques de production, valorisation et accès aux marchés des produits agricoles de terroir des petites exploitations des zones montagneuses du nord-ouest tunisien.
(2015-2018)



- AOC Miel de Kroumérie Moghods
- AOC huile de lentisque Kroumérie Moghods



Démarche adoptée

- **Sensibilisation des producteurs autour des produits pilotes afin de les organiser en structure professionnelle (SMSA, GIE et association) en adoptant une démarche participative et inclusive;**
- **Caractérisation, rédaction et adaptation des cahiers des charges;**
- **Mise en place de dispositif de certification et renforcement de du système de traçabilité et d'auto-contrôle;**
- **Renforcement des capacités institutionnelle et des organisations de producteurs (élaboration de business plan et achat de matériel, renforcement des capacités humaines...) autour des produits IG;**
- **Actions de promotion et de communication au tour des produits pilotes pour faciliter l'accès aux marchés.**

Principaux Résultats

- Mise en place d'une commission de Gestion des IG au sein du ministère de l'Agriculture des Ressources Hydrauliques et de la Pêche (DGPA).
- Octroi de l'AOC huile d'olive de TebourSouk (Décret du 9 janvier 2018) et approbation de 4 cahiers des charges par la commission technique consultative en cours de publication (AOC deglet nour nefzawa, Grenade de Gabes, Huile de lentisque de Moghoad , miel de Kroumerie Moghoad).
- Harmonisation de la loi cadre n°99-57 du 28 juin 1999 relative aux appellations d'origine contrôlée et aux indications de provenance des produits agricoles avec la réglementation Européenne avec appui d'experts du Cirad et ceci constitue une conformité par rapport aux négociations de l'ALECA .
- Inventaire des produits du terroir agroalimentaires tunisiens (220 produits de terroir) et organisation de la 1ère édition du premier concours des produits du terroir tunisien (29 – 30 novembre 2017)
- Mise en place des plans de contrôle pour 4 produits pilotes (AOC: Huile d'olive de TebourSouk, dattes Deglet Ennour Nefzaoua , Grenades de Gabès et Figs de Djebba)

Principaux Résultats (suite)

- Mise en Place d'un réseau IG qui constitue une plateforme d'échanges et de partage d'expériences des différentes institutions en matière d'encadrement des Indications Géographiques et discussion des ébauches d'une stratégie pour le développement des IG en Tunisie
- Création, encadrement et appui de 15 organisations de producteurs (SMSA, GIE, GDA et associations)
- Mise en place de plan d'affaires et de gestion pour les SMSA et GIE (Gabes et Kebili)
- Participation à divers foires internationaux , nationaux et locaux
- Accès des produits aux marchés locaux (point de vente de l'OTD, grandes surfaces) et de l'export (cas de la figue de Djebba à Dubai)

Conclusion

Les cas pilotes étudiés ont montré que le succès des IG dépend de trois facteurs essentiels :

- **Des structures organisationnelles et institutionnelles solides pour conserver, commercialiser et contrôler les IG avec une participation équitable des producteurs, transformateurs et entreprises dans les terroirs concernés par l'IG.**
- **Des partenaires solides sur le marché engagés en faveur de la promotion et de la commercialisation à long terme.**
- **Une protection juridique efficace qui comprend un système national de protection solide afin de réduire les risques de fraude qui nuirait à la réputation des IG, et en vue d'entamer leur protection au niveau international**

Recommandations

- Engager des études de caractérisation des produits igéables sur la base de l'inventaire des produits de terroirs déjà élaboré
- Mettre en place une structure officielle au sein de la DGPA chargée de la gestion et de la promotion des IG.
- Mise en place des antennes régionales au niveau des CRDA (points focaux)
- Renforcer la création et l'encadrement de structures professionnelles porteuses des IG
- Mettre en place des primes spécifiques (certification, investissements matériel et immatériel...) à l'égard de l'agriculture biologique
- Ratification de l'acte de Genève 2015 pour la reconnaissance de IG dans les pays signataires de cet arrangement
- Intégrer les IG dans des circuits touristiques



MERCI POUR VOTRE ATTENTION